

DECISION N°DC28/22

Avenant 1 du marché relatif à la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse décide,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *TRIADIS SERVICE SAS sise*, 49, avenue des Grenots – Parc d'Activités Sudessor 91150 ETAMPES,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire collecter et trier les déchets diffus spécifiques ménagers se trouvant sur son territoire, dans le respect de ses objectifs en matière de recyclage,

Considérant, certains types de déchets diffus ménagers interdits sont déposés par les usagers en déchèterie ou dans les Centres Techniques Municipaux,

Considérant, qu'afin de trouver un exécutaire pour les traiter dans le respect de la réglementation, il s'avère nécessaire d'ajouter une ligne au bordereau de prix unitaires non prévus initialement dans le marché,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché n°20.013 avec la société *TRIADIS SERVICE SAS sise*, 49, avenue des Grenots – Parc d'Activités Sudessor 91150 ETAMPES, le marché relatif à la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. Il est à prix unitaire.

Les minimum et maximum sur toute la durée du marché sont exprimés en tonnages traités, comme suit :

- Montant minimum : 80 000 € HT
- Montant maximum : 165 000 € HT

L'objet du présent avenant est de compléter le bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement, qui constitue le catalogue de commande spécifique au SIOM dans le cadre de l'exécution du marché :

ARTICLE 3 :

Le présent accord-cadre est conclu à compter du 01 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant pas refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Traitement	Conditionnement	Unité	Prix de traitement en € HT
Bouteille de gaz Butane/propane 27 à 88 L	Caisse palette	Unité	65 €
Bouteille de gaz azote de 11 à 88 L	Caisse palette ou géobox	Unité	65 €
Bouteille de gaz oxygène de 10 à 88 L	Caisse palette ou géobox	Unité	65 €
Bouteille de gaz méthane	Caisse palette ou géobox	Unité	120 €
Bouteille de gaz réfrigérant	Caisse palette ou géobox	Unité	90 €
Cartouche CO2	Caisse croco ou géobox	Unité	30 €
Bouteille de protoxyde d'azote	Caisse croco ou géobox	Unité	45
Bouteille de gaz Hélium	Caisse palette ou géobox	Unité	45 €

Les autres conditions du marché restent inchangées. Le présent avenant n'empporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26 SEP. 20??
Villejust, le
Le Président,

↓

Jean-François VIGIER

- Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC28_2022
Date de la décision:	2022-09-26 00:00:00+02
Objet:	Avenant n°1 du marché relatif à la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220926-DC28_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220926-DC28_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	973
<i>nom original:</i>		
dc 28 2022.pdf	application/pdf	143619
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220926-DC28_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	143619

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2022 à 11h14min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2022 à 11h15min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2022 à 11h15min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	27 septembre 2022 à 11h21min50s	Recu par le MIAT le 2022-09-27

